



Elle grandit entre les forêts et les eaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUY-LE-POTIER SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

Le maire de Jouy-le-potier certifie avoir convoqué le vendredi 21 février 2025 les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire qui a lieu le vendredi 28 février 2025 à 20h30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 21-02-2025

Présents :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Gilles BILLIOT | Thierry ZION | Pascale SZCZERBAL |
| Catherine COLAS | Jean-François ROBINET | Christine LALIÈRE |
| Pascal HERRERO | Patricia GAUTHIER | Benoît MALARD |
| Nicole BERRUÉ | Boubacar DIALLO | |
| Jean-Benoît PELLETIER | Florence NOYER | |

Absents excusés :

Karl MESLAND donne pouvoir à Gilles BILLIOT.
Michel GAUDÉ donne pouvoir à Jean-François ROBINET

Christine LALIÈRE est élue secrétaire de séance.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

➤ 2025/02/28/01 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2024 pour le budget principal.

Sous la présidence de Madame Catherine COLAS, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,
APPROUVE le compte financier unique du budget principal
ARRETE ainsi les résultats définitifs :

| <i>Section de fonctionnement</i> | |
|--|----------------------|
| Recettes | 1 984 320,13 € |
| Dépenses | 1 422 718,48 € |
| Bilan exercice | 561 601,65 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (002) | -9 521,74 € |
| Résultat de fonctionnement | 552 079,91 € |
| <i>Section d'investissement</i> | |
| Recettes | 568 206,48 € |
| Dépenses | 481 039,28 € |
| Bilan exercice | 87 167,20 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (001) | -775 305,27 € |
| Résultat d'investissement | -688 138,07 € |
| Résultat cumulé | -136 058,16 € |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/02 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE PÔLE SANTÉ**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2024 pour le budget annexe du pôle santé.

Sous la présidence de Madame Catherine COLAS, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe pôle santé

ARRETE ainsi les résultats définitifs :

| <i>Section de fonctionnement</i> | |
|--|---------------------|
| Recettes | 571 726,41 € |
| Dépenses | 559 858,93 € |
| Bilan exercice | 11 867,48 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (002) | 00,00 € |
| Résultat de fonctionnement | 11 867,48 € |
| <i>Section d'investissement</i> | |
| Recettes | 588 886,06 € |
| Dépenses | 496 900,43 € |
| Bilan exercice | 91 985,63 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (001) | -173 775,85 € |
| Résultat d'investissement | -81 790,22 € |
| Résultat cumulé | -69 922,74 € |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/03 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement.

Sous la présidence de Madame Catherine COLAS, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe eau et assainissement

ARRETE ainsi les résultats définitifs :

| <i>Section de fonctionnement</i> | |
|--|---------------------|
| Recettes | 321 035,96 € |
| Dépenses | 295 722,88 € |
| Bilan exercice | 25 313,08 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (002) | 235 320,59 € |
| Résultat de fonctionnement | 260 633,67 € |
| <i>Section d'investissement</i> | |
| Recettes | 202 044,05 € |
| Dépenses | 295 253,17 € |
| Bilan exercice | -93 209,12 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (001) | 604 745,03 € |
| Résultat d'investissement | 511 353,91 € |
| Résultat cumulé | |
| | 772 169,58 € |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/04 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU TOURNIQUET 2**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2024 pour le budget annexe lotissement du tourniquet 2.

Sous la présidence de Madame Catherine COLAS, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe lotissement du tourniquet 2

ARRETE ainsi les résultats définitifs :

| Section de fonctionnement | |
|--|----------------|
| Recettes | 12 601,50 € |
| Dépenses | 450 876,78 € |
| Bilan exercice | -438 275,28 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (002) | 438 275,28 € |
| Résultat de fonctionnement | 00,00 € |
| Section d'investissement | |
| Recettes | 100 255,15 € |
| Dépenses | 70 000,00 € |
| Bilan exercice | 30 255,15 € |
| Excédent/déficit antérieur reporté (001) | -30 255,15 € |
| Résultat d'investissement | 00,00 € |
| Résultat cumulé | 00,00 € |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

➤ **2025/02/28/05 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ainsi l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024 comme suit :

| Affectation de résultats Budget principal | | |
|--|----------------|-----------|
| Affectation en section d'investissement | | |
| Résultat d'investissement | - 688 138,07 € | DI c/001 |
| Résultat de fonctionnement | 552 079,91 € | RI c/1068 |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/06 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PÔLE SANTÉ**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ainsi l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024 comme suit :

| Affectation de résultats Budget pôle santé | | |
|---|---------------|-----------|
| Affectation en section d'investissement | | |
| Résultat d'investissement | - 81 790,22 € | DI c/001 |
| Résultat de fonctionnement | 11 867,48 € | RI c/1068 |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/07 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ainsi l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024 comme suit :

| Affectation de résultats Budget eau et assainissement | | |
|--|--------------|----------|
| Affectation en section d'investissement | | |
| Résultat d'investissement | 511 535,91 € | RI c/001 |
| Affectation en section de fonctionnement | | |
| Résultat de fonctionnement | 260 633,67 € | RF c/002 |

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2025/02/28/08 – BUDGET 2025 PÔLE SANTÉ - ANNULÉ**

➤ **2025/02/28/09 – RELANCE NEGOCIATION DSP EAU POTABLE EAUX USEES**

Considérant la prorogation de la DSP concernant l'eau potable et l'assainissement collectif,
Considérant l'incertitude concernant le transfert obligatoire ou non de la compétence eau potable et assainissement à la CCPS au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la commune de Jouy-le-Potier d'assurer la continuité des services malgré tout

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre la négociation avec Véolia pour un éventuel début de DSP au 1^{er} janvier 2026,
CHARGE le cabinet IRH de réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable et l'organisation du service assainissement sur le territoire de la commune de Jouy-le-Potier pour un montant de 6075€ TTC,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **2025/02/28/10 - BAUX POLE SANTE**

Considérant l'extension de Pôle Santé qui sera opérationnelle au 1^{er} avril 2025,
Considérant la nécessité d'établir de nouveaux baux à partir du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET fin aux baux des locaux actuels de Mesdames Bagur, Tucci, Perrin, et Molino au 31 mars 2025 comme convenu avec celles-ci,

ANNULE la délibération n° 2024/12/13/06 concernant le tarif journalier du cabinet multi professionnel,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir les baux professionnels nécessaires au Pôle Santé à la date du 1^{er} avril 2025 au prix de 17€ le m² de cabinet comme suit :

- Madame Aude PERRIN sage-femme pour 72.50 m²
- Madame Camille TUCCI psychologue pour 16.8 m²

- Madame Cassandra BAGUR pédicure-podologue pour 50 m²
- Madame Emma CASTAING ergothérapeute pour 22 m²
- Madame Claire AUFRAY praticienne en kinésiologie pour 23,50 m²

➤ **2025/02/28/11 – AUTORISATION MISE A DISPOSITION CABINETS DU PÔLE SANTÉ A TEMPS PARTIEL**

Considérant les baux établis dans le cadre du Pôle Santé

Considérant l'article L.1311-13 et L.1311-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de Mesdames Aude PERRIN, Camille TUCCI et Claire AUFRAY,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour que Mesdames Aude PERRIN, Camille TUCCI et Claire AUFRAY mettent à disposition à temps partiel leur cabinet à **des professionnels de santé après validation nominative par la commune.**

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

➤ **2025/02/28/12 - AVENANT BAIL PÔLE SANTÉ**

Considérant la demande du Docteur Éric Péan pour mettre en place un point d'accueil pour son secrétariat,

Considérant la possibilité d'installer un comptoir d'accueil dans les espaces communs,

Considérant la surface supplémentaire mise à disposition du Docteur Éric Péan,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE l'ajout de 5 m² supplémentaires à la surface du bail professionnel du Docteur Éric PÉAN à partir du 1^{er} avril 2025 soit 30 m² au total.

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **2025/02/28/13 – EMPRUNT POUR EXTENSION DU PÔLE SANTÉ**

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour la réalisation des travaux d'extension du pôle santé, sur le budget annexe Pôle Santé,

Considérant la consultation de trois établissements bancaires et la proposition de deux d'entre eux pour un prêt de 250 000€,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de prêt de la banque des territoires pour financer les travaux d'extension du pôle santé pour un montant de 250 000€ au taux du livret A (soit 2.40% au 1^{er} février 2025) plus 0.6% pour une durée de 25 ans, échéances trimestrielles constantes, amortissement progressif

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents pour la mise en place de ce prêt.

➤ **2025/02/28/14 - SOUTIEN NOUVEAUX PRATICIENS DE SANTÉ**

Considérant les baux établis en 2025 pour Madame Emma CASTAING et Madame Claire AUFRAY,

Considérant les engagements communaux précédents concernant la tarification,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT que pour les cabinets de Mesdames Emma CASTAING et Claire AUFRAY un abattement de 50% du loyer sera appliqué pendant 6 mois.

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **2025/02/28/15 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PREVOYANCE DES AGENTS**

VU le code de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12

VU le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

VU l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023

VU la délibération de la commune n°2019/12/12/07

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DECIDE que le niveau de participation financière au risque prévoyance des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité est augmenté de 5€ à 7€, participation fixée à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : oui

| | |
|---|------------|
| <u>Niveau 1 : Maintien de salaire</u> | |
| <u>Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité</u> | <u>Oui</u> |
| <u>Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite</u> | |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique et informe que :

- Des consignes autonomes Pick Up, Amazon et Vinted vont être installées.
- Une borne de recharge pour véhicules électriques va être installée à côté de la boîte à pizza.
- L'auberge des Potiers est en liquidation judiciaire, la cessation d'activité a eu lieu le 23 février 2025.
- Les Brandons auront lieu le samedi 5 avril. Rendez-vous à 16h30 sur le parking de l'école.
- L'association du pêcheur jovicien accorde aux enfants joviciens de – de 16 ans la pêche gratuite.
- La phase finale du PLUi est exposée dans le hall de la mairie et que chacun peut y mettre ses remarques.
- Les élus doivent lui faire des propositions d'aménagement du giratoire rue de Vignelles et du Chenil

Monsieur Boubacar DIALLO indique que le terrain situé rue de Cléry au bord du chemin des coquetières serait à vendre.

Monsieur Pascal HERRERO demande quand les travaux d'aménagement du parking à côté des pompiers seront faits. Monsieur le Maire indique que ce sera au plus tôt.

Monsieur Jean-Benoît PELLETIER demande si la CCPS, ayant la compétence Zone Économique, ne pourrait pas acheter un terrain pour agrandir le parking de la ZAC.

Monsieur Jean-François ROBINET indique que le Docteur Péan est satisfait de l'aménagement au Pôle Santé mais pas de la couleur et demande quand les tests au colorant seront réalisés rue de Beaugency. Monsieur le Maire répond demain matin.

Monsieur Benoît MALARD informe que le comité des fêtes assurera un bal le soir du feu d'artifice soit le samedi 12 juillet. Des élus se proposent pour l'organisation du reste de la journée.

Séance close à 22h30.